

## CONVENTION DE SERVICE – ADHESION AU SERVICE LOCAL

La présente convention est conclue entre :

**Radio AZUR FM**

**Association Culture et Expression Locales**

**101, Route de Colmar**

**67600 Sélestat**

représentée par Monsieur Fabrice FUCHS - Président

&

**La Communauté de Communes du Val d'Argent**

**11a rue Maurice Burrus**

**68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES**

représentée par Monsieur Jean-Marc BURRUS Président

La présente convention a pour but la rémunération du service local sous la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du nombre d'habitants soit 0.20€ par habitant.

Radio AZUR FM a pour mission la communication sociale de proximité. C'est un outil de développement local et d'expression collective au service des collectivités locales, associations culturelles et sportives. En s'adressant à des publics spécifiques, AZUR FM satisfait des besoins qui ne sont pas pris en compte par les opérateurs commerciaux.

La présente convention porte sur l'information municipale, intercommunale et associative. Le service local permet aux associations et collectivités de faire connaître, auprès d'un large public, les projets, réalisations ou manifestations locales ainsi que la diffusion d'offres de recrutement associatif.

A titre d'exemple, voilà ce qui peut être diffusé dans le service local :

Les informations municipales et intercommunales :

Permanences des services sociaux et municipaux, séances du conseil municipal, inscriptions sur les listes électorales, tous les changements de jours et d'horaires intervenant dans la vie locale, travaux de voiries, coupures de gaz et d'électricité, enlèvement des ordures ménagères, marché, etc...

Les activités associatives, culturelles et sportives :

Kermesses, bals, fêtes champêtres, boums, soirées théâtrales, concerts, club du 3<sup>ème</sup> âge, portes ouvertes, festivals, tournois, marches populaire, expositions, thés dansants, etc...

En contrepartie des services de proximité cités ci-dessus, la **Communauté de Communes du Val d'Argent** alloue à radio AZUR FM une **subvention de fonctionnement annuelle de 0.20 € par habitant** payable après signature de la convention.

La convention pourra faire l'objet d'une réévaluation après accord entre les deux parties.

La convention porte sur un montant de **1910,60 € à verser pour l'année 2023 et de 1910,60 € pour l'année 2024 (9 553 habitants \* 0.20€)**.

La collectivité locale et les associations peuvent également bénéficier de campagnes publicitaires à tarif préférentiel ou gratuit à condition d'en formuler la demande préalable et d'en obtenir l'accord exprès de la radio Azur FM (logo sur les documents publicitaires et/ou banderoles sur place).

La présente convention annule et remplace celle du **01 juillet 2013** et est conclue pour une année civile à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties pourra demander sa rupture par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant son échéance annuelle.

Fait à Sélestat, le

**Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur Jean-Marc BURRUS – Président

**Pour AZUR FM – A.C.E.L.**

Monsieur Fabrice FUCHS – Président